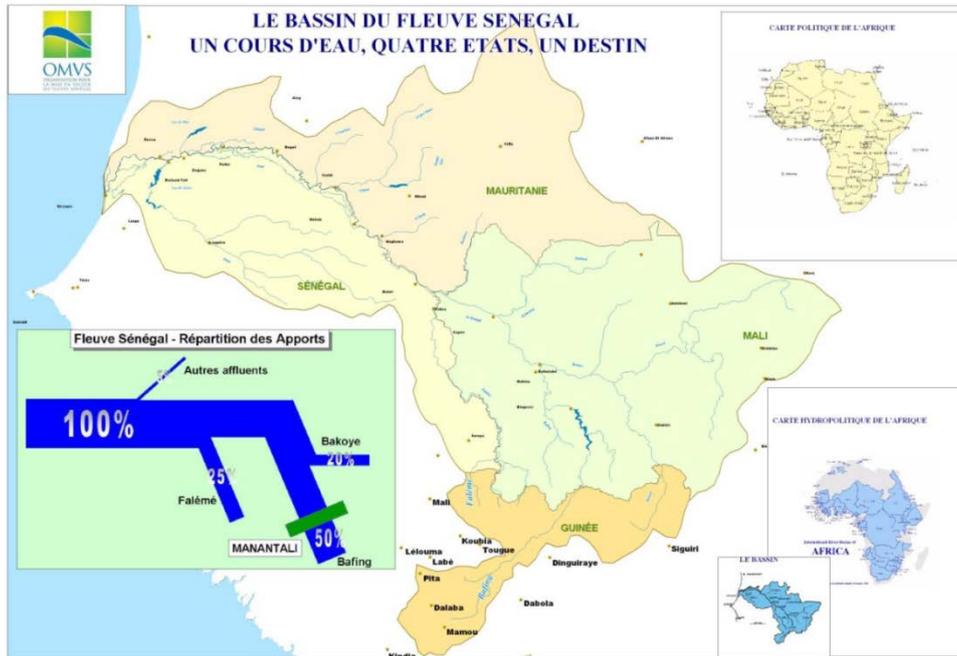


## **Partage d'expérience sur les conventions transfrontalières au Sénégal à travers l'OMVS et l'OMVG**

Le Sénégal est membre dans deux cadres institutionnels de coopération transfrontalière à savoir l'OMVS (Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal) et l'OMVG (Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie). Concernant la convention de l'OMVS, elle se concentre sur les aspects institutionnels et n'intègre ni le principe d'utilisation raisonnable et équitable des eaux partagées ni d'éventuelles règles relatives au droit d'accès à l'eau. Elle instaure cependant une commission qui, placée sous l'égide de l'OMVS, est chargée de définir les principes et les critères de répartition des droits d'utilisation de l'eau entre les différents Etats et secteurs concernés. Par contre, la convention du fleuve Gambie semble aujourd'hui totalement dépassée et donne en outre beaucoup trop d'importance à la navigation au détriment des autres utilisations possibles des eaux transfrontalières.

Notons qu'au sein des deux organismes de bassins la résolution des litiges est faite de telle sorte que les parties prenantes sont en premier lieu tenues de recourir à la conciliation et à la médiation, puis aux mécanismes de règlement des différends prévus par l'Union africaine et, en dernier ressort, à la Cour Internationale de Justice. Compte tenu des manquements notoires constatés dans les conventions OMVS et OMVG, l'adhésion à la convention des Nations unies pourrait venir compléter les deux conventions de sorte qu'elle clarifierait l'application du principe d'utilisation équitable et raisonnable des ressources en eau partagées, instaurerait des mesures de protection de l'environnement, imposerait aux Etats qu'ils échangent régulièrement des informations, régirait les situations d'urgence et les circonstances susceptibles d'avoir des impacts transfrontaliers négatifs et enfin, prévoirait des règles de notification, de consultation et de négociation en cas de projection de nouvelles mesures.

Aperçu du bassin du fleuve Sénégal  
Gestionnaire : OMVS



Aperçu du bassin du fleuve Gambie  
Gestionnaire : OMVG

